

ARRETE MUNICIPAL 66 2026

portant provisoirement restriction de stationnement, parking de la Courneuve

Le Maire de la Commune de Hésingue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'instruction interministérielle du 6 juin 1977 relative à la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de règlementer le stationnement sur le parking sis devant la résidence « La Courneuve », afin de permettre la taille des arbres implantés sur ledit parking.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement et l'arrêt de tous véhicules seront interdits sur le parking sis devant la résidence « La Courneuve » (5-7 rue du Général de Gaulle), du 20 juillet 2026 au 22 juillet 2026, entre 6h30 et 18h, à l'occasion de l'élagage des arbres implantés sur ledit parking.

Les piétons éviteront le périmètre de sécurité.

Article 2 : Le stationnement de véhicules contrevenants sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la Route et il pourra être procédé à la mise en fourrière par les autorités compétentes.

Article 3 : Les usagers de la route, ainsi que les piétons devront se conformer strictement à la signalisation qui aura été mise en place par l'entreprise en charge de l'exécution des travaux.

Elle devra être visible de jour comme de nuit.

Les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduits à les implanter auront disparus et que l'état des routes et des abords ne mettent pas en enjeu la sécurité des usagers.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément à la loi.

Article 5 : Si pour des raisons imprévues, l'intervention ne pouvait être exécutée dans les délais impartis, les dispositions du présent arrêté seraient prorogées jusqu'à la fin des travaux, sans qu'il soit nécessaire de prendre un nouvel arrêté.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif pourra être saisi via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.



Article 07 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Louis
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Hésingue
- Monsieur le Président de Saint-Louis Agglomération
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Hésingue
- l'entreprise en charge de l'exécution des travaux :
Élagage & Paysage du Haut-Rhin 15 rue Guy de Place 68800 – Vieux-Thann
- Archives de la mairie

Fait à Hésingue, le 02 juillet 2026

Le maire :



Cédric SCHWIRLEY

